

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DLH 7G Avenants aux conventions 2017-2022 signées respectivement avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) en matière d'aide au logement et d'habitat.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention conclue le 1^{er} juin 2017 avec l'État, relative à la délégation de compétences au Département de Paris en matière d'aides au logement, modifiée ;

Vu le projet de délibération en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 proposant d'autoriser la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à signer un avenant n°2017-2 à la convention susvisée ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue le 1^{er} juin 2017 entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le département de Paris, modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 proposant d'autoriser la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à signer un avenant n°2017-2 à la convention susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'État l'avenant n°2017-2 à la convention de délégation de compétences conclue le 1^{er} juin 2017 en application de l'article L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) l'avenant n°2017-2 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 1^{er} juin 2017 en application de l'article L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO